

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 99/13-06
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
23 JUIN 2006

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES Projets d'actions mises en œuvre par les Collèges de Bourtzwiller et MOLIERE à Colmar

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2006,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 Avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 Octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 4 100 € pour les projets présentés par les collèges de Bourtzwiller à Mulhouse et MOLIERE de Colmar,
- ❖ Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 4 000 € au collège de Bourtzwiller à Mulhouse
 - 100 € au collège MOLIERE de Colmar,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 4 100 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18389.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 20 JUIN 2006
Publication 23 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER